RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DU VIGAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Abrogation de l'arrêté du 25/06/2021
Ayant pour objet :
Règlement et stationnement tous véhicules
« Parking du lac du Devois »
« Aire de camping-cars du lac du devois »
Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que les conditions de règlement et stationnement stipulés dans l'arrêté cité en objet ont été modifiés par les arrêtés n°2025-022 et 2025-026

Considérant que dés lors, l'arrêté cité en objet n'est plus justifié

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté du 25/06/2021 ayant pour objet :

Règlement et stationnement tous véhicules
« Parking du lac du Devois »
« Aire de camping-cars du lac du devois »
Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

est abrogé

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Secrétariat de Mairie,
- Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de TREVES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

.../...

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 03 juillet 2025.

Le Maire
Nicole AMASSE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.